



Résiliation de ma protection juridique par l'assureur

Par **Melody2009**, le **09/03/2009** à **11:33**

Bonjour,

Je me permets de m'adresser à vous car là je n'y comprends rien.

Voilà la situation. J'ai reçu vendredi dernier une lettre chèque m'indiquant que celle-ci m'est envoyée suite à la résiliation de mon contrat protection juridique à compter du 07.04.2009 et jusqu'au 01.08.2009 (date de la reconduction tacite). Pour ma part, je n'ai rien demandé.

Or, je n'ai pas reçu de courrier R+AR tel qu'indiqué dans les conditions générales au préalable m'informant de cette résiliation ni les motifs.

Mon contrat est-il réellement résilier suite à l'envoi de cette lettre chèque?

Qu'en est-il des dossiers en cours (au nombre de 4).

Merci pour votre aide.

Cordialement

Melody

Par **emel**, le **06/04/2012** à **12:03**

Bonjour,

ma protection juridique m'a envoyé une lettre AR résilient ma protection juridique en précisant l'article du code des assurances leur donnant pouvoir de résilier l'assurance. Choquée, je les appelle et ils me répondent que c'est parce que j'ai "4 sinistres" et c'est un nombre anormalement élevé et donc on ne veut plus de moi. Je vous précise que je suis chez eux depuis septembre 08, et qu'ils n'ont jamais eu à me représenter ou à défendre mes droits auprès d'un tiers. Cela s'est simplement résumé à des conseils juridiques, ou refus sur présentation de pièces. Par exemple, je pourrais reconnaître 1 sinistre sur sept08-sept09 parce que je ne savais pas si j'étais couvert par la représentation d'un avocat, à cela ils m'avaient répondu que non, donc affaire classée. ensuite, j'ai posé d'autres questions par

courrier, mais je ne pensais pas qu'ils l'enregistreraient en second sinistre puisque c'est lié à ma même affaire, ensuite j'ai posé une question sur leur site et eux, l'ont déclaré en sinistre (facile pour augmenter leur quota et virer). et ensuite une affaire en septembre 11 mais non close. donc ça fait un vrai sinistre entre sept08-sept09 et un 2ième sinistre dès sept11. puis, j'ai récemment envoyé une question qui pourrait leur faire me représenter et leur coûter des sous. ont ils droits d'eme resilier pour si peu de sinistre réel ? je les ai pris c'est bien pour tous les sinistres de tous les jours ? si j'ai ai 2 en 4 ans, ça ne veut pas dire que je vais en avoir tous les six mois et que je serais au tribunal à leur frais tous les 6 mois. je ne le souhaite pas pour moi, ça voudrait dire que j'ai une vie remplies d'emmerdes.... dois je solliciter un médiateur ? ont ils droits de, sous prétexte que je risque un jour de leur coûter, de me résilier pour si peu ? doit on déclarer à la direction de la répression des fraudes et de la consommation ? Merci pour vos réponses